



**CONSEIL COMMUNAL
DE
CORCELLES-LE-JORAT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal du lundi 1^{er} décembre 2025
à 20h30 à la salle de la Châtelaine**

Président : M. Christian RAMUZ

Membres présents : 37

Membres excusés : 7

Membres absents : -

Secrétaire : Mme Laurence DESTRAZ

Le Président ouvre la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à la Municipalité.

L'ordre du jour se déroule ainsi :

1. Mise en discussion et approbation du PV de la séance du 29 septembre 2025
2. Lecture de la Motion (pas de courrier)
3. Préavis municipal N° 04/2025 : Demande de crédit de 460'000 CHF pour la rénovation et la mise en conformité de l'ouvrage d'eau potable de Gillabert.
4. Préavis municipal N° 05/2025 : Arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027.
5. Nomination d'un délégué pour l'ASIJ
6. Communications de la Municipalité et du bureau du Conseil
7. Communications des délégués aux associations intercommunales
8. Divers et propositions individuelles

Point 1. Mise en discussion et approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté moins une abstention.

Point 2. Lecture de la motion par Mme K. MEISTER SCHWAGER

La motion demande à la Municipalité d'étudier l'impact de la modification du site d'antenne Salt VD-1002A à Corcelles-le-Jorat. Elle souligne que la commune a une vocation agricole importante, avec une production laitière et des cultures sensibles, et que les animaux peuvent réagir fortement aux champs électromagnétiques.

La motion relève aussi que la ferme laitière voisine n'a pas été prise en compte dans l'enquête publique, alors que les valeurs publiées pour les bâtiments proches pourraient se situer à la limite des normes ORNI pour les lieux sensibles.

La motion rappelle également l'importance de préserver l'environnement et la cohérence avec les objectifs climatiques. Elle demande que les installations technologiques poursuivent le même but de durabilité que les actions individuelles, et précise qu'elle ne remet pas en cause l'antenne si sa puissance et son rayonnement restent inchangés ou si toute évolution n'a pas d'impact négatif.

En conséquence, la motion sollicite deux études d'impact : une étude générale sur les effets de la modification de puissance et de technologie de l'antenne sur le périmètre concerné, la faune, la flore, les animaux et les êtres humains ; et une étude détaillée pour les habitants de la route des Chênes 1 à 18, situés dans le périmètre de 269 mètres autour du projet, ainsi que pour la ferme laitière de la parcelle 173 et ses animaux.

Le président demande à l'assemblée si 5 personnes sont d'accord pour la motion soit discutée lors du conseil, elle est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

M.D. RUCH précise à l'assemblée que si le conseil adopte la motion, la municipalité en tiendra compte mais qu'elle n'y est pas obligée, la motion n'étant pas contraignante, selon lui, une opposition serait plus efficace.

Un moratoire sur les antennes a été instauré en 2019. Cependant, en 2021, le Conseil d'État a reçu l'instruction de lever ce moratoire et la compétence décisionnelle relève désormais des autorités fédérales à Berne. L'enjeu est reconnu et il est estimé qu'une opposition formelle serait plus pertinente ; une étude approfondie pourrait alors être sollicitée, obligeant l'entreprise concernée à démontrer l'absence de risques pour les riverains de l'antenne.

À titre d'exemple, il existe un cas documenté où une exploitation située à proximité d'un parc éolien a constaté une hausse de la mortalité de son bétail. Toutefois, établir un lien de causalité s'avère complexe et l'exploitant a finalement pris la décision de cesser ses activités agricoles.

M. V. SCHALLER demande des explications concernant la différence entre la motion et l'opposition.

M.D. RUCH explique que si la motion est adoptée, ce sera à la commune d'assumer le coût de l'étude, et s'il y a des oppositions, la société SALT devra solliciter une étude afin de tenter de faire lever l'opposition.

Mme K. MEISTER SCHWAGER, demande qu'un avis neutre puisse être pris, personne aujourd'hui ne peut dire quel va être l'impact de cette antenne sur les gens, le bétail et la faune. Les valeurs actuelles de rayonnement ne sont pas connues, et on ne sait pas non plus quelles seront les futures radiations. L'entreprise ne communique pas là-dessus, raison pour laquelle elle demande par la motion, que la commune prenne ces renseignements. Les oppositions sont en train de se préparer.

M. B. BORLAT reconnaît la demande, mais estime que malheureusement le délai du 19 décembre est trop court pour que la commune mandate une société pour une étude d'impact durant les fêtes ; le délai d'opposition serait dépassé. Il propose donc de faire opposition et de suggérer qu'une étude d'impact soit menée par un organisme neutre, plutôt que par SALT elle-même.

M. Ch. HONGER s'exprime en suggérant que des services de l'État pourraient effectuer des vérifications pour autoriser l'exploitation de cette antenne. Ne serait-ce pas une voie à explorer ?

M. Ch. BALISSAT estime que le vote de la motion représente un message fort, démontrant que la municipalité prend au sérieux le bien-être sanitaire de sa population. Selon lui, cette démarche permettra d'identifier clairement les conséquences financières et sanitaires liées à la mise en service de l'antenne, et d'apporter davantage de transparence sur les enjeux pour la commune.

M. J. POGET va dans le sens de M. Ch. HONGER et propose que la municipalité demande à l'état de clarifier cette situation.

M.D. RUCH, dit que dès demain il posera la question à certains collègues travaillant dans le domaine de la téléphonie mais que le dernier mot sera pour l'état, les antennes 5G sont entrées dans la norme de notre environnement et que l'impact sur le bétail n'est pas pris en compte.

M. G. RAMUZ rappelle qu'il a fait opposition aux éoliennes de la ville de Lausanne en son temps pour prévenir des nuisances sur son bétail et il lui a été répondu qu'aucune étude n'avait été faite sur le sujet.

M.D. DUBOIS demande si la motion est acceptée la municipalité est obligée de s'y plier ?

M. Ch. RAMUZ précise que la motion n'oblige pas la municipalité à agir ; celle-ci n'est donc pas tenue de la respecter. Toutefois, comme elle est attentive aux souhaits du conseil, (référence faite aux éoliennes) elle essaie de les prendre en compte, mais c'est elle qui décide finalement si elle fait des démarches ou non.

Mme K. MEISTER SCHWAGER souhaite clarifier si l'adoption de la motion signifierait que la municipalité doit accepter toute opposition.

M. D. RUCH la rassure sur le fait que les renseignements seront pris sur les impacts qu'entraîneront l'antenne et que les éventuelles oppositions ne seront pas levées tant que la municipalité ne sera pas au clair sur le sujet.

L'assemblée n'ayant plus de questions au sujet de la motion, M. Ch. RAMUZ la soumet au vote et elle est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.

Point 3. Préavis Municipal N° 06/2025 concernant le budget pour l'année 2026.

La parole est donnée à M. G. RAMUZ, son Président, qui lit le rapport de la commission des finances à l'assemblée.

La Commission des finances a examiné le préavis n° 06/2025 concernant le budget 2026 de la Commune de Corcelles-le-Jorat et s'est réunie le 25 novembre 2025 en présence de Mme D. PERROUD et de notre syndic, M. D. RUCH. Elle relève que le budget présenté est détaillé, documenté et répond à la plupart des questions qu'elle pouvait soulever.

Le budget 2026 présente un excédent de charges de CHF 145'946, pour un total de charges de CHF 3'219'786. La Commission souligne qu'il s'agit d'un budget prudent, mais que la marge de manœuvre reste limitée et que les comptes peuvent fortement varier du budget initial.

La Commission relève quelques points :

La nouvelle péréquation financière, la participation à la cohésion sociale et la réforme policière entraînent une baisse des charges communales par rapport au précédent budget, mais la commune reste contributrice aux finances cantonales pour CHF 254'705.-

Les subventions forestières augmentent, mais cette hausse est compensée par l'augmentation des charges du groupement forestier.

Les coûts de la Société de laiterie augmentent principalement en raison d'un recalcul du nombre d'équivalents/habitants faites en 2024 après des mesures sur la charge des eaux. Un montant de CHF 55'000.- à la charge de la société de laiterie.

Enfin, les charges liées à l'enseignement augmentent en raison de la croissance de la population et du nombre d'élèves et ceci pour CHF 21'850.- comparé aux comptes de 2024.

En conclusion la commission des finances prie le conseil d'accepter le préavis N° 06/2025 tel que présenté par la municipalité.

La parole est donnée par le Président au conseil pour discussion du rapport.

M. V. SCHALLER, demande un éclaircissement sur la participation de la commune à la « réforme » policière.

M. D. RUCH répond que ce point concerne une participation aux interventions de la police cantonale sur notre commune, il s'agit d'environ une vingtaine d'intervention, qui peuvent comprendre l'évacuation de gibier shooté ou de personnes qui se promènent véhiculés malgré l'interdiction en forêt ou de personne sans permis.

M. P. FOSTER aimerait des explications sur le revenu des impôts qui n'augmentent pas alors que le village est en pleine expansion.

M.D. RUCH explique et précise que le montant des impôts que la commune reçoit dépend de la date à laquelle un habitant arrive ou quitte le village. Par exemple, si une personne s'installe à Corcelles en décembre, l'ensemble de ses impôts pour l'année sont versés à notre commune. De plus, pour l'élaboration du budget, la commune a fait le choix de ne pas inclure les recettes provenant de donations ou de successions, car ces revenus sont imprévisibles et ne peuvent être anticipés de manière fiable.

L'assemblée n'ayant plus de questions, le préavis est soumis à la votation, et accepté à l'unanimité. La boursière Mme D. PERROUD, qui est malheureusement grippée, est remerciée chaleureusement pour son excellent travail.

Point 4. Communication de la municipalité et du bureau du Conseil

La parole est donnée aux membres de la municipalité.

M. Ch. BALISSAT

Relève que la police nous préserve des mauvais comportements et assure notre tranquillité. Les mauvais comportements sont en recrudescence dans les bus scolaires et aux passages piétons actuellement, une discussion va être amorcée pour engager des patrouilleurs et des surveillants supplémentaires.

Le refuge se loue bien, M. GOTHUEY fini son mandat à la fin de l'année, le poste va être remis au concours, les propositions de candidats sont les bienvenues.

Il annonce à l'assemblée qu'il se représente pour la prochaine législature.

M. L. PORCHET

Nous informe que la vente de vin a récolté CHF 15'000.-, ce qui reste dans la norme habituelle, la consommation de vin diminue partout, il rappelle ses disponibilités, un coup de fil suffit pour commander et être livré puisque la réserve de vin se trouve à Corcelles.

Le déneigement des routes sera effectué par l'entreprise de M. D. RUCH, celui du village par M. D. DUBOIS.

Les nouveaux panneaux ont été réinstallés Il y a quelques semaines et le pressoir est dans la moyenne de l'année dernière.

Il annonce qu'il se présente également pour un nouveau mandat.

M. B. CHEVALLEY annonce qu'il y a eu quelques frais d'électroménagers dans les appartements, que tous les appartements sont loués et qu'il n'y a pas eu de changement de locataires.

Comme son prédécesseur il se représente pour un nouveau mandat.

M. B. BORLAT souligne que le dossier de l'eau a été particulièrement exigeant cette année. L'Office de la consommation vaudoise, lors de son audit, a salué les investissements réalisés dans notre réseau.

Quelques points restent toutefois à améliorer, notamment la finalisation de l'autocontrôle, qui consiste à formaliser les procédures à mettre en place. Par ailleurs, la suite des travaux, tels que l'installation des couvercles de source et la rénovation du réservoir de Gillabert, prévue cet automne, n'a pas encore pu débuter en raison de la forte charge de travail des entreprises. Ces travaux devraient commencer en 2026.

La clôture de zone de source S1 devra être faite, les personnes qui seront impactées vont être averties prochainement par courrier.

Le cimetière va être désaffecté pour une partie, la mise à l'enquête est en cours et si tout va bien les tombes des années 1940 à 1950 seront ôtées au printemps.

M. FL. RUCH, va suivre une formation continue de surveillant de réseau, il ajoutera ainsi une corde à son arc comme on dit avec cette formation officielle.

Monsieur Ch. RAMUZ, notre Président, annonce que la prochaine sortie de fin de conseil se fera à Grandvaux, le dernier weekend de mai ou 1^{er} de juin, elle nous permettra de faire une tour du domaine et sera suivie d'un apéro et d'un repas cela permettra de marquer la fin de la législature et la fin du mandat de notre syndic et de notre secrétaire communale Mme A. BANDELIER.

Point 5. Communications des délégués aux associations intercommunales

M. D. REYMONDIN annonce que le IMB reprendra les activités du SIEM à partir du 1er janvier 2026. Aucune séance n'a eu lieu cet automne faute de budget pour 2026. Une session sera organisée en 2026 pour clôturer les comptes de 2025.

M. FL. RUCH annonce que la commune a reçu les membres de l'AIEJ pour la dernière assemblée de l'année, les plans des travaux actuels et futurs leur ont été présentés. Une fuite a été relevée dans une maison en construction et grâce au système de télégestion elle a pu être détectée et retrouvée rapidement. Il y a eu une bonne collaboration des villageois

Point 6. Divers et propositions individuelles

M. D. DUBOIS prend la parole et revient sur le sujet de l'antenne 5 G. Il aimerait rappeler que le village est mal desservi, autour de la Corçaline les appels téléphoniques ne lui parviennent pas directement mais sont transférés sur son Combox ce qui est ennuyeux.

M. B. BORLAT lui répond que l'augmentation de couverture téléphonique dans le village ne va pas avec les oppositions à la mise en fonction d'une antenne 5G et qu'il faudra choisir.

M. D. DUBOIS précise qu'il fait référence à l'antenne SWISSCOM, et non à l'antenne SALT située aux Chênes.

M. J.-Ph. RAMUZ nous annonce que le cœur de Goumoens-la-Ville dont il fait partie donne un concert au temple de Mézières le 21 décembre 2026, il y aura un chapeau à la sortie, tout le monde est le bienvenu.

Mme S. UNG signale que des personnes extérieures au village utilisent la déchèterie et réagissent agressivement lorsqu'on les interroge sur leur légitimité. Elle souhaite également savoir où jeter les appareils électroménagers.

M. L. PORCHET lui répond qu'elle peut jeter ses appareils dans la benne qui est en face de la benne à ferraille. Il ne faut pas hésiter à relever le No de plaques et de le transmettre à la commune, la commune a la possibilité de mettre des amendes.

M. G. RAMUZ rappelle qu'à l'époque, un préavis sur la vidéosurveillance avait été voté ; il propose donc de le ressortir et d'installer des caméras pour décourager les actes de dépôt sauvage.

M. Ch. BALISSAT souligne que le vote concernait la réglementation de la surveillance, mais qu'il faudrait présenter une demande d'installation qui serait soumise à un nouveau vote. Il ajoute que la pose de leurres est déjà pratiquée.

Mme L. DESTRAZ s'interroge sur la possibilité fermer la déchetterie et sur le coût d'une telle mesure.

M. D. RUCH répond que cette solution risquerait simplement de déplacer le problème dans la forêt et estime qu'il est préférable d'assurer une surveillance active plutôt que de fermer complètement l'accès à la déchetterie.

M. V. SCHALLER ajoute qu'il s'agit parfois d'entreprise extérieure à la commune qui viennent mettre des déchets, en ayant la carte du particulier chez qui les travaux ont été réalisé peut-être.

M. Ch. RAMUZ rappelle que nous pouvons tous être vigilants et qu'il ne faut pas se gêner de demander des explications aux personnes qui ne semblent pas faire partie du village. On peut prendre les coordonnées de la plaque minéralogique lors d'un doute ce qui permet de faire facilement un contrôle.

Il indique qu'il s'est inscrit, avec le président de la commission des finances, à une formation sur le nouveau système comptable pour les communes, appelé MCH2 (modèle comptable harmonisé 2). Il précise qu'il reste encore deux places disponibles pour la session du 10 février 2026 au Mont-sur-Lausanne, et invite toute personne intéressée à se manifester.

M. G. RAMUZ demande encore le délai pour déposer les listes, on lui indique le 12 janvier 2026 à midi.

La séance est levée après le contre appel et l'assemblée se retrouve pour le verre de l'amitié à l'Auberge Communale.

Au nom du bureau du Conseil

Le Président




La Secrétaire
